

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE JOUQUES

NOMBRE DE MEMBRES :

AFFERENTS AU CONSEIL : 27

EN EXERCICE : 27

AYANT PRIS PART A LA DELIBERATION : 24

Date de la convocation : 03 novembre 2023

Date de mise en ligne : 16 novembre 2023

Séance du 09 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois et le neuf novembre à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de JOUQUES a été assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur GARCIN Éric.

Etaient présents : M. CHERICI, Mme TORCOL, M. OZIEMBLOWSKI, Mme JOUVIN, M. BERTRAND, Mme DE LAURADOUR, M. RADAKOVITCH, M. NOBLE, Mme ROYO, Mme AUSTRUY, Mme MOUTON-PLOUHINEC, Mme SENANTE, M. CARRERE, M. GUERN, Mme MONDEJAR, Mme BADROUILLARD, M. GORRIS, Mme SANTACROCE, M. BRUNET, M. ALLANCHE, Mme BONNIEL,

Bons de pouvoir : M. RENAULT à M. RADAKOVITCH, M. LEBRE à Mme TORCOL,

Était absent excusé : M. BOMO,

Etaient absents : Mme REICHLIN et M. BOIRON,

Secrétaire de séance : Monsieur Olivier RADAKOVITCH

N°92_DEL_2023 OBJET : Délibération portant sur la tarification du service du portage de repas à domicile et son règlement intérieur

Monsieur le Maire expose que la commune met à disposition des seniors un service de portage de repas à domicile. Ce service a pour vocation d'améliorer la vie quotidienne des personnes âgées en proposant des menus élaborés selon les règles d'hygiène et de sécurité en vigueur avec le concours d'une diététicienne agréée du prestataire GARIG. De plus, ces menus sont composés de produits Bio et de produits labellisés, en circuit-court et de saisonnalité.

Une nouvelle tarification du service du portage de repas à domicile est mise en place, prenant en compte ce service de qualité. Les conditions d'application sont détaillées dans le règlement intérieur du portage de repas, joint en annexe de la délibération.

Cette tarification est valable à partir du 1^{er} janvier 2024 et pourra être réactualisée en fonction de l'inflation au 1^{er} janvier de l'année suivante.

Afin de bénéficier du tarif adapté à chaque situation, les usagers doivent fournir tous les ans au mois d'octobre une copie de leur dernier avis d'imposition, car la tarification dépendra du revenu fiscal de référence.

REÇU EN PREFECTURE

le 10/11/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-013-211300488-20231109-92_DEL_2023

Il est proposé la nouvelle grille tarifaire suivante :

	Selon revenu fiscal de référence (RFR)	Tarifs par repas à compter du 1 ^{er} janvier 2024
TRANCHE 1	Personne seule : RFR inférieur ou égal à 10 800€	5,50€
	Couple : RFR inférieur ou égal à 16 800€	
TRANCHE 2	Personne seule : RFR supérieur ou égal à 10 801€	7,50€
	Couple : RFR supérieur ou égal à 16 801€	

LE CONSEIL MUNICIPAL, ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE la grille tarifaire ci-dessus, applicable au 1^{er} janvier 2024,
ADOpte le règlement intérieur du service de portage de repas à domicile,

DIT que la présente délibération, certifiée conforme, sera publiée et rendue exécutoire à compter de sa réception en Sous-Prefecture ;

Fait et délibéré en séance les jour, mois an susdits, JOUQUES le 09 novembre 2023

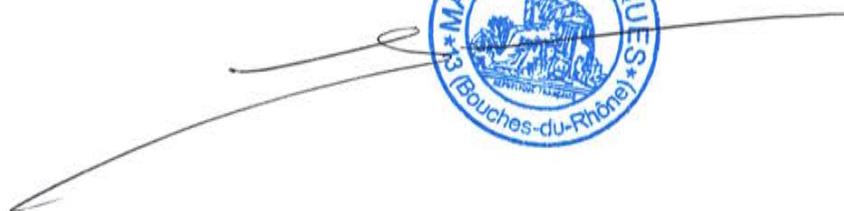
AU REGISTRE SUIVENT LES SIGNATURES

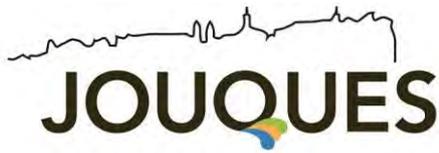
Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera transmis au représentant de l'état
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification

Le Secrétaire de séance
Olivier RADA KOVITCH

Le Maire
Eric GARCIN





Service de portage de repas à domicile

Règlement intérieur

La ville de Jouques met à disposition des seniors de la commune un service de portage de repas à domicile. Ce service a pour vocation d'améliorer la vie quotidienne des personnes âgées en proposant des menus équilibrés et variés tout en maintenant le lien social.

Article 1 : Conditions d'admission

Ce service s'adresse :

- aux personnes âgées de 65 ans et plus de la commune de Jouques.
- aux personnes à mobilité réduite ou momentanément fragilisées ou en perte d'autonomie ou immobilisées temporairement.
- aux personnes accidentées temporairement, sans conditions d'âge, sous réserve d'un certificat médical attestant de leur incapacité à se préparer des repas.

Article 2 : Modalités d'inscription

La demande d'inscription s'effectue à l'accueil de la mairie de Jouques au 04 42 63 79 50 (taper 3).

Liste des pièces à fournir pour l'inscription :

- Le présent règlement signé par le bénéficiaire
- La fiche d'inscription dûment complétée
- Le dernier Avis d'Imposition
- La Carte Nationale d'Identité
- Le certificat médical pour les personnes accidentées temporairement et sans conditions d'âge.

L'admission au service de portage de repas à domicile s'effectue dans un délai de 72h à compter de la réception de l'ensemble des documents mentionnés ci-dessus.

Article 3 : Tarification

Cette tarification est valable à partir du 1^{er} janvier 2024 et peut être réactualisée en fonction de l'inflation au 1^{er} janvier de l'année suivante.

Le prix des repas est fixé chaque année par délibération du Conseil Municipal.

Afin de bénéficier du tarif adapté à chaque situation, les usagers doivent fournir tous les ans au mois d'octobre une copie de leur dernier avis d'imposition. En cas de non fourniture de celui-ci, le tarif maximal sera automatiquement appliqué.

	Selon revenu fiscal de référence (RFR)	Tarifs par repas à compter du 1 ^{er} janvier 2024
TRANCHE 1	Personne seule : RFR inférieur ou égal à 10 800€ Couple : RFR inférieur ou égal à 16 800€	5,50€
TRANCHE 2	Personne seule : RFR supérieur ou égal à 10 801€ Couple : RFR supérieur ou égal à 16 801€	7,50€

Les tarifs sont consultables sur le site internet de la municipalité ou disponibles auprès du service concerné.

Article 4 : Organisation du service

- 4.1) La commande ou annulation :

Il est nécessaire de prévenir l'accueil mairie au 04 42 63 79 50 (taper 3) au moins 72h pour toute annulation d'un repas ou arrêt du service.

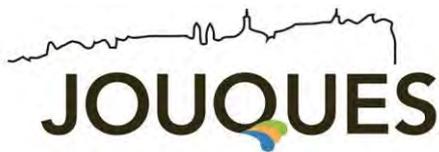
La modification du rythme des livraisons de repas (commande supplémentaire ou annulation) doit être signalée au maximum une semaine à l'avance, date limite le mardi 10h de la semaine précédente.

ATTENTION : si ce délai n'est pas respecté tout repas préparé sera facturé sauf en cas d'hospitalisation d'urgence. Dans ce cas, un justificatif d'hospitalisation devra être présenté à l'accueil de la mairie.

- 4.2) Composition du repas du midi :

Il comprend :

- Une entrée
- Un plat protidique (viande, poisson ou œuf...)
- Un légume ou féculent
- Un fromage ou laitage
- Un dessert
- ¼ de pain
- Une bouteille de 25 cl de vin rosé ou rouge, les lundi/mercredi/samedi.



Cette composition de repas est fixe.

Il est aussi proposé aux usagers une alternative « repas sans viande ». Il faudra le préciser lors de votre inscription.

Les menus sont élaborés selon les règles d'hygiène et de sécurité en vigueur avec le concours d'une diététicienne agréée de notre prestataire GARIG. De plus, ils sont composés de produits Bio et de produits labellisés, en circuit-court et de saisonnalité.

- **4.3) Livraison :**

Chaque plat est présenté dans une barquette individuelle jetable qui ne passe ni au micro-ondes ni au four traditionnel.

Seul le plat chaud et sa garniture peuvent être réchauffés au micro-ondes ou au four traditionnel à **condition que la nourriture soit ôtée de sa barquette.**

Les repas sont livrés en liaison froide maintenus à température réglementaire dans un véhicule frigorifique.

Le rythme des livraisons est basé sur les informations renseignées sur la fiche d'inscription. Il peut être quotidien ou au libre choix du bénéficiaire.

Repas du	Lundi	livré le lundi matin
	Mardi	livré le mardi matin
	Mercredi	livré le mercredi matin
	Judi	livré le matin les repas des jeudi et vendredi
	Vendredi	Livré le matin les repas des samedi et dimanche

Les veilles de jours fériés, la livraison peut être décalée exceptionnellement.

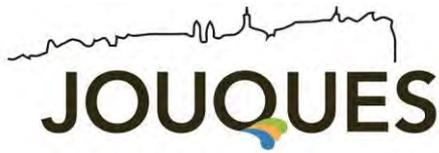
Le portage est assuré par un agent municipal dédié au portage à domicile, équipé d'un véhicule frigorifique conforme aux exigences de la réglementation.

L'utilisateur doit être **impérativement** présent à son domicile lors de la livraison entre 7h45 et 11h car le repas doit impérativement être mis au réfrigérateur.

Les repas devront être consommés le jour de la livraison sans rupture de froid.

En cas d'absence prévue et signalée à l'accueil mairie, l'utilisateur devra prévoir **obligatoirement** une glacière avec accumulateur de froid à la disposition du livreur. **Sans cette condition, le livreur rapportera le repas au restaurant scolaire où il pourra être récupéré exceptionnellement par vos soins avant 14h. Sans reprise de votre part dans le délai imparti, le repas vous sera facturé.**

En cas d'absence imprévue, le livreur est autorisé à contacter les personnes désignées comme référents dans la fiche d'inscription préalable. En cas d'absence de celles-ci, la police municipale ou les pompiers **pourront être alertés**



En cas de grèves, d'intempéries ou d'autres évènements majeurs empêchant le fonctionnement normal du service, les jours et heures de livraison ainsi que le contenu des repas peuvent être modifiés sans avertissement préalable.

La Mairie de Jouques ne pourra être tenue responsable au cas d'incidents liés :

- Aux non-respects des règles de conservation,
- Au dysfonctionnement ou mauvais état des réfrigérateurs,
- Au non-respect des dates de péremption indiquées sur les barquettes,
- En cas d'absence des usagers.

Article 5 : Facturation

Une facture récapitulative des repas sera adressée mensuellement au bénéficiaire du service.

Le paiement s'effectue à réception de la facture par chèque (libellé à l'ordre du Trésor Public), espèces ou CB à l'accueil de la Mairie.

En cas de non-paiement dans les délais prévus et après rappels, les sommes dues feront l'objet d'une mise en recouvrement de la créance par le Trésor public.

La Mairie se réserve le droit d'exclure toute personne bénéficiant du service de portage de repas à domicile pour manquement grave ou répété au règlement intérieur.

Article 6 : Evaluation

Un questionnaire de satisfaction sera remis une fois par an par l'agent dédié au portage afin de recueillir les appréciations des bénéficiaires sur la qualité des repas. Il devra être rendu à l'agent dans un délai de 15 jours maximum.

Article 7 : Droits et devoirs du bénéficiaire

Le bénéficiaire a le droit à un service de qualité, chaleureux et respectueux.

Si le bénéficiaire devait remarquer une anomalie, il est prié de communiquer ses observations et/ou réclamations à l'accueil mairie de Jouques.

Il formellement interdit de verser au personnel une quelconque rémunération ou gratification.

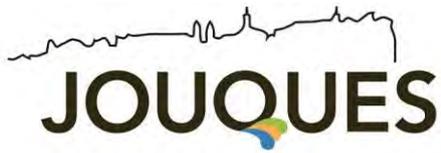
Article 8 : Dispositions relatives au personnel

Le personnel devra être accueillant et chaleureux.

Le personnel doit faire preuve de la plus grande discrétion professionnelle vis-à-vis des bénéficiaires à leur domicile et sur les informations qu'il peut détenir.

Il est tenu par l'obligation de neutralité et de réserve envers la municipalité.

Il devra porter à la connaissance de la municipalité tout accident ou incident survenu au cours de son travail.



Article 9 : Modification du règlement

La mairie de Jouques se réserve le droit d'apporter toute modification utile ou impérative à ce règlement intérieur par délibération du Conseil Municipal.

Je soussigné, Mme/M., atteste avoir pris connaissance du présent règlement intérieur et en accepte les termes

Le...../...../..... à Jouques

Signature :

REÇU EN PREFECTURE

le 10/11/2023

Application agréée E-legalite.com

21_RP-013-211300488-20231109-92_DEL_2023